

« Les congés pour raison de santé dans la fonction publique

Les absences en Paie »

4 demi-journées en visioconférence ou 2 Journées en présentiel

Préambule :

Les droits à congés pour raison de santé ont substantiellement été modifiés par :

- **Le décret du 11 mars 2022 qui a entraîné la fusion des comités médicaux et des commissions de réforme en une instance unique, le Conseil médical**
- **L'entrée en vigueur du Nouveau Code de la Fonction publique qui a abrogé la loi du 11 janvier 1984**
- **L'instauration de la Période de Préparation au Reclassement (PPR) laquelle fait l'objet d'un nouveau projet de décret**
- **Une jurisprudence constante qui affirme que le demi-traitement maintenu est créateur de droit suite à l'épuisement des droits à congés pour raison de santé**

En fonction du type de congé pour raison de santé et du motif de l'absence, il est important de connaître la procédure à suivre, les impacts administratifs et financiers et les différents choix possibles en fonction de la situation de l'agent.

En matière de maladie, les textes ouvrent différents droits en fonction du statut de l'agent, de son ancienneté, de la durée des congés et de la pathologie dont il souffre.

La réglementation en la matière étant relativement complexe, nous vous proposons une formation qui vous permettra :

- De disposer d'une maîtrise exhaustive du cadre réglementaire en vigueur
- De maîtriser la nouvelle procédure devant le Conseil médical
- D'être assuré de verser à l'agent la rémunération conforme au dispositif juridique applicable
- De maîtriser les règles d'articulation entre congé de longue maladie et congé de longue durée
- De limiter au strict minimum les hypothèses de régularisation
- De connaître les impacts du nouveau décret du 16 juin 2020 sur la disponibilité d'office pour raison de santé et sur la situation d'un congé non rémunéré à l'expiration des droits à congés maladie, ainsi que ceux issus du décret n° 2020-529 modifiant le congé parental
- D'être informé des nouvelles dispositions liées à l'ordonnance du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique, laquelle modifie substantiellement les droits à maladie, temps-partiel thérapeutique et reclassement.



I. Les fonctionnaires

- a. Le congé de maladie ordinaire
 - i. Les conditions d'accès et de renouvellement
 - ii. La procédure : le médecin agréé et le Conseil médical à l'issue de 12 mois consécutifs de CMO
 - iii. La durée, le décompte et le renouvellement
 - iv. La rémunération ainsi que la question des primes et des indemnités
 - v. Le rétablissement de la carence
 - vi. Le contrôle de l'administration et ses conséquences
 - vii. Formation, bilan de compétences et pratique d'une activité : ordonnance du 25 novembre 2020 (également applicable au CLM et au CLD)

- b. Le congé de longue maladie
 - i. Les conditions d'accès
 - 1. La demande de l'agent
 - 2. La demande de l'administration
 - 3. La procédure devant Conseil médical : ordonnance du 25 novembre 2020 et décret du 11 mars 2022
 - ii. La durée, le décompte et le renouvellement
 - iii. La rémunération ainsi que la question des primes et des indemnités
 - iv. Le suivi du congé
 - v. Schémas explicatifs
 - vi. Le caractère continu ou discontinu du congé de longue maladie et sa portabilité : ordonnance du 25 novembre 2020

- c. Le congé de longue durée
 - i. Les conditions d'accès et de renouvellement
 - ii. La procédure devant le Conseil médical : ordonnance du 25 novembre 2020 et décret du 11 mars 2022
 - iii. La durée et le décompte
 - iv. La rémunération ainsi que la question des primes et des indemnités
 - v. Les hypothèses d'articulation entre congé de longue maladie et congés de longue durée (schémas)
 - vi. Le caractère continu ou discontinu du congé de longue durée et sa portabilité : ordonnance du 25 novembre 2020

- d. La situation du fonctionnaire stagiaire

- e. La disponibilité d'office pour raison de santé
 - i. Définition
 - ii. Conditions et durée
 - iii. La procédure devant le Conseil médical
 - iv. Indemnités de coordination
 - v. Allocation d'invalidité temporaire
 - vi. Le nouveau décret du 16 juin 2020 et l'hypothèse d'une ouverture de droits à indemnisation chômage

- f. Le congé de présence parentale
 - i. Bénéficiaires
 - ii. Démarche
 - iii. Durée
 - iv. Conditions d'attribution
 - v. Rémunération
 - vi. Contrôle de l'administration

- g. Absence de service fait
 - i. Passage en paie
 - ii. Assiette de cotisations Urssaf
 - iii. Assiette Pension civile

II. Les contractuels

- a. Le mécanisme de la subrogation
 - i. Application du maintien du net traditionnel
 - ii. Application du maintien du net plus strict
 - iii. L'agent ne doit pas percevoir davantage qu'en situation d'activité
- b. Le congé de maladie ordinaire
 - i. Les conditions d'accès et de renouvellement
 - ii. La durée
 - iii. La rémunération ainsi que la question des primes et des indemnités
 - iv. Les modalités de décompte de l'ancienneté
 - v. Le délai de carence
 - vi. Le contrôle de l'agent
- c. Le congé de grave maladie
 - i. Les conditions d'accès
 - ii. La condition des 3 ans de services
 - iii. La demande de l'agent et l'intervention du comité médical – Le conseil médical
- d. L'affection de longue durée
 - i. La liste des affections
 - ii. La durée
 - iii. La rémunération au cours du congé
- e. Le nouveau décret du 16 juin 2020 relatif aux conséquences d'un congé non rémunéré à l'expiration des droits à congés maladie
- f. Le congé maternité - Le congé paternité et d'accueil de l'enfant (fonctionnaires et contractuels)
 - i. Les conditions d'accès
 - ii. Les durées
 - iii. Les rémunérations
 - iv. Cas particuliers :
 1. Le congé pathologique
 2. L'accouchement prématuré
 3. La fausse couche
 4. L'interruption volontaire de grossesse
 5. Spécificité : l'administration peut solliciter le remboursement du congé paternité attribué aux fonctionnaires, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
 6. Le nouveau congé paternité additionnel de 30 jours : décret du 24 juin 2019
 - v. Nouveautés introduites par l'ordonnance du 25 novembre 2020

- g. Le congé de présence parentale
 - i. Bénéficiaires
 - ii. Démarches
 - iii. Durée
 - iv. Conditions d'attribution du congé
 - v. Rémunération
 - vi. Contrôle de l'administration
- h. Le congé parental (fonctionnaire et contractuel) : nouveau décret n° 2020-529
 - i. Conditions d'attribution
 - ii. Durée
 - iii. Rémunération
 - iv. Contrôle de l'administration

III. Questions/Réponses

- a. Quel est l'impact des arrêts de maladie sur les droits à congés des agents fonctionnaires ?
- b. Les jours de RTT sont-ils conservés ?
- c. Comment sont imputées les absences pour cure thermale ?
- d. Quelle est l'incidence d'un CLM sur la période de stage ?
- e. Dans quel cas l'agent fonctionnaire peut être placé en CLM d'office ?
- f. Quelle est l'incidence d'un CLD pour un fonctionnaire stagiaire ?
- g. ...

IV. Procédure de régularisation

- a. Prescription applicable
- b. Formalisme de la régularisation